



CERTIFICAT D'APTITUDE A L'HYPERBARIE CLASSE 2 MENTION D

Arrêté du 12 décembre 2016 définissant les modalités de formation à
la sécurité des travailleurs exposés aux risques hyperbares



L'objectif final de la formation

Former à la sécurité des travailleurs exposés aux risques hyperbares

À l'issue de la formation le stagiaire sera capable de préparer, organiser, évaluer et prévenir la sécurité des travaux hyperbares sans immersion jusqu'à une pression relative maximale de 5000 Hectopascal

PUBLIC

Toutes personnes désirant réaliser des Travaux en milieu hyperbare sans immersion et répondant aux pré-requis suivants :

PRE REQUIS

Être âgé d'au moins 18 ans

Disposer d'une aptitude médicale à l'hyperbarie de la classe et de la mention hyperbare souhaitée (2 D) datant de moins d'un an.

Parler, écrire et comprendre la langue de la formation (français)

DUREE

35h de formation soit 5 jours. 14h pour le titulaire d'un classe 1D.

MOYENS

PEDAGOGIQUES, TECHNIQUES ET D'ENCADREMENT :

Séances de formation en salle (théorie) et en caisson hyperbare (pratique)

Salles de cours équipées d'audio-visuel

Documentation remise au stagiaire (support de cours)

Documentation à disposition des stagiaires :

Manuel de sécurité hyperbare
fiche de sécurité, fiche de poste, procédure de Décompression

Caisson hyperbare, Matériel de secours et EPI

Un instructeur pour 3 stagiaires pour les séances pratiques

CONTENU

La Formation à la sécurité va permettre au stagiaire :

- *de maîtriser les bases théoriques liées aux risques hyperbares
- *d'Intégrer le risque hyperbare dans la démarche générale de prévention des risques Professionnels
- *d'Organiser et réaliser des travaux hyperbares sans immersion en sécurité.

Pour cela 6 thématiques seront abordées durant le stage

Ces thématiques seront enseignées et évaluées par une équipe de formateurs titulaire du CAH concerné, ou instructeurs spécialisés en accord avec la réglementation en vigueur.

THEMATIQUES	
THEMATIQUE 1- Connaissances théoriques des dispositions réglementaires	Théorie Salle de cours
THEMATIQUE 2-Connaissances théoriques liées à l'activité professionnelle	Théorie Salle de cours
THEMATIQUE 3-Matériels et équipements	Théorie et pratique
THEMATIQUE 4-Organisation des interventions	Théorie et pratique
THEMATIQUE 5-Les différentes procédures d'intervention	Théorie et pratique
THEMATIQUE 6-Maitrise des procédures de travaux sans immersion jusqu'à la pression relative maximale de 5000 Hectopascal	Pratique

EVALUATIONS

CONTINUE pour la pratique durant le stage (mise en situation)

FINALE : QCM théorique. En cas d'échec un deuxième QCM est proposé le lendemain.
En cas de nouvel échec : dans les 6 mois le stagiaire bénéficiera d'un dernier essai. S'il échoue à nouveau il sera considéré comme échec à la formation.

A L'ISSUE

Remise au stagiaire de :

Son certificat d'aptitude à l'hyperbarie conforme au modèle en vigueur

Son livret individuel

En cas d'arrêt de stage pour raison médicale le stagiaire est reporté à une date ultérieure, et reprendra son stage au stade où il s'est arrêté, si le délai est inférieur à un an. Au-delà d'une année la formation de l'intéressé devra être intégralement recommencée.

Le Classe 2D est valable 5 ans.

Recyclage le CAH doit être renouvelé tous les 5 ans par un examen de recyclage. L'examen de recyclage doit être initié par le détenteur du CAH dans l'année précédant la date de fin de validité de son certificat.

Une **formation de recyclage** et de préparation à l'examen peut être proposée par l'INPP au candidat afin de lui permettre de rafraichir les savoirs en tenant compte notamment de l'évolution des techniques, des matériels et de la réglementation.

L'Examen de recyclage : comprend

-une épreuve écrite d'une durée d'1 heure, sous la forme d'un QCM portant sur les différentes thématiques.

- une mise en situation à 4 bars.

En cas d'échec une formation de recyclage « sur mesure » plus complète sera proposée à l'intéressé, afin de couvrir les thématiques non maîtrisées. Un nouvel examen sera organisé. Attention le calendrier de cette formation complémentaire dépendra des disponibilités de l'INPP.